

Le 3 juillet 2017

Mairie de PANAZOL

Jean-Paul DURET
Maire de PANAZOL

HAUTE-VIENNE

Vice-Président de Limoges Métropole

à

reçu le

07 JUL. 2017

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Nouvelle Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
Site de Limoges
22, rue des Pénitents Blancs
Immeuble PASTEL
CS 53218
87032 LIMOGES CEDEX 1

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : demande de dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'Hirondelles

Référ : PB/CV/JPD/n°T17-0579

Services techniques

Affaire suivie par Philippe BOURRE (05-55-06-47-93 / philippe.bourre@mairie-panazol.fr)

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je porte à votre connaissance qu'une colonie d'Hirondelles de fenêtre niche, depuis quelques semaines, sur l'un des bâtiments du groupe scolaire "Turgot-Jaurès" de Panazol. Une opération de réhabilitation énergétique de cet établissement avec isolation par l'extérieur des façades étant engagée, j'ai l'honneur de solliciter, en application des dispositions de L411-2 du Code de l'Environnement, la délivrance d'une dérogation pour la destruction d'un site de reproduction d'une espèce animale protégée.

Dans ce cadre, vous trouverez, ci-joint, le formulaire de demande de dérogation (imprimé Cerfa n°13614*01) complété ainsi qu'une notice exposant le contexte de l'opération, présentant la demande de dérogation et détaillant les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts liés à la destruction des nids.

Mes services techniques, et notamment M. Bourre Philippe, directeur adjoint des Services Techniques, restent à votre entière disposition pour vous apporter toute précision que vous jugerez utile à l'instruction de ce dossier.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Jean-Paul DURET



**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : COMMUNE DE PANAZOL (87)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : M. DURET JEAN-PAUL, Maire

Adresse : N° Rue Avenue Jean Monnet

Commune : PANAZOL

Code postal : 87350

Nature des activités : Collectivité Territoriale

Qualification : Commune

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 <u>DELICHON URBICUM</u> <u>HIRONDELLE de FENÊTRE</u>	<u>Destruction de 4 nids d'hirondelles sous les auvents du bâtiment "Turgot 4" du groupe scolaire "Turgot - Jaurès".</u>
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

REHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE avec travaux d'isolation par l'extérieur de façades en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction de 4 nids d'Hirondelles après leur départ (aut. au mois 2017) et avant leur retour au printemps 2018.

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation de la ville de Panazol Préciser : Directeur du Service Techniques de la ville de Panazol @ Maître d'œuvre privé = Agence d'Architecture SLMC.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : d'octobre 2017 à mai 2018.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : REGION NOUVELLE AQUITAINE

Départements : HAUTE-VIENNE

Cantons : LIMOGES - PANAZOL

Communes : PANAZOL

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

- Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
- Mesures de protection réglementaires
- Mesures contractuelles de gestion de l'espace
- Renforcement des populations de l'espèce
- Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Installation avant le retour de Hirondelles (printemps 2018) de 12 nids artificiels sur la façade "Turgot 3" et "Turgot 4". (Voir NOTICE EXPLICATIVE JOINTE)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Suivi de la population d'Hirondelles de l'école Turgot à mettre en œuvre en partenariat avec le SEPOL.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à PANAZOL le 20/06/2017
Votre signature



DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION D'UN SITE DE REPRODUCTION D'ESPECES PROTEGEES

Destruction de 4 nids d'hirondelles de fenêtres sur les façades de l'école élémentaire Turgot de Panazol

La ville de Panazol, ces dernières années, s'est engagée très activement sur les questions de développement durable.

Les objectifs poursuivis ont été retranscrits dans le Plan Climat Energie du Territoire (PCET) élaboré à l'échelle de la communauté d'agglomération de Limoges-Métropole. Ces objectifs sont ceux poursuivis fixés par l'Europe : réduire de 20% les émissions de GES et les consommations d'énergie d'ici 2020 ; réduire de 75% les émissions de GES à l'horizon 2050.

Les bâtiments municipaux tenant une part importante dans les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité, la ville de Panazol a donc souhaité engager la rénovation énergétique de son patrimoine bâti, notamment parmi les bâtiments qui ont fait l'objet d'un audit énergétique détaillé.

Le groupe scolaire « Turgot – Jaurès » constitue un des équipements structurants de la collectivité pour lesquels les enjeux de rénovation énergétiques apparaissent comme essentiels. En effet, après la rénovation des installations thermiques, une campagne de changement des menuiseries extérieures et grâce à un suivi attentif des consommations, la ville a réussi à maîtriser sa facture énergétique et ce malgré une forte augmentation du coût de l'énergie.

Néanmoins, des efforts importants restaient à fournir sur cet équipement pour améliorer encore sa performance et le confort d'usage pour les occupants.

Ainsi, un audit énergétique global a été réalisé sur ce groupe scolaire ; il a conduit à dresser des propositions chiffrées et argumentées de travaux d'économie d'énergie sur les 5 bâtiments qui composent l'établissement.

C'est donc dans ce cadre que la commune de Panazol a décidé d'engager les études nécessaires à la réhabilitation énergétique du bâtiment « Jaurès » et des bâtiments « Turgot 3 » et « Turgot 4 ».

Celles-ci ont permis de préciser le potentiel d'économie d'énergie, de définir et hiérarchiser les investissements à engager en faveur de la maîtrise de l'énergie.

I – LA COMMUNE DE PANAZOL

D'une superficie de 2 005 ha, la commune de Panazol est située en 1^{ère} couronne de l'agglomération de Limoges. Elle s'étend sur environ 6,5 km dans sa plus grande longueur et environ sur 4 km dans sa plus grande largeur.

La commune se déploie sur un plateau typique du Limousin qui culmine à 340 au point le plus haut et est parfaitement délimitée au nord par la vallée de la Vienne et au sud par celle de l'Auzette.

La partie occidentale de la commune constitue l'essentiel de la partie urbanisée de la ville de Panazol : à partir des quartiers du Bas Fargeas et des Vignes, on passe insensiblement de Limoges à Panazol avec une continuité urbaine qui tend à donner une appartenance directe à la capitale régionale puis on traverse les différentes unités urbaines de Panazol qui s'égrènent le long de la RD 941, axe routier principal.

Le cœur historique de la commune, qui se localise autour de la place de la République, est excentré par rapport à cet axe.

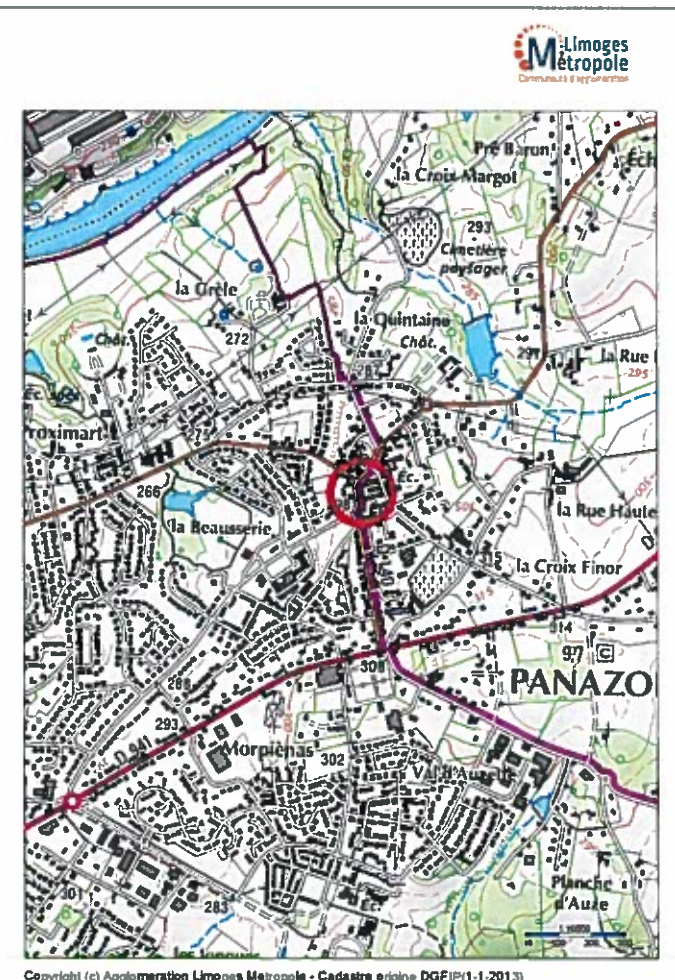


Selon les données communiquées par l'INSEE (population légale millésimée

2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016), la population totale de la commune de Panazol est de **10 795 habitants**, ce qui la situe en première places des communes de la périphérie de Limoges et à la troisième place sur le département de la Haute-Vienne.

La commune a bénéficié du développement de l'unité urbaine de Limoges et de sa périurbanisation. Ainsi, de 1970 à nos jours, Panazol a connu une très forte croissance démographique, due pour l'essentiel à l'arrivée continue de personnes extérieures à la commune. Même si elles ont baissé ces dernières années, les migrations résidentielles vers la commune contribuent toujours au renouvellement de la population ; ainsi avec 2 200 arrivées et 1 600 départs entre 2002 et 2007, le solde migratoire demeure largement positif avec + 600 personnes en cinq ans et les nouveaux arrivants représentent plus du quart de la population de la commune.

C'est pour les trentenaires que le solde migratoire est le plus favorable ; ils s'installent sur la commune avec leur famille qui comprend souvent des jeunes de moins de 15 ans et contribuent à freiner le vieillissement de la population constaté à Panazol tout comme dans l'ensemble des communes de l'unité urbaine. En 1990, l'âge



moyen était de 38 ans ; en 2007, il est de 44 ans. Aujourd'hui, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent 20 % de la population soit autant que les enfants de moins de 18 ans. La part des couples avec enfant(s) a baissé significativement entre 1999 (38 % des ménages) et 2007 (31 %).

II – LE GROUPE SCOLAIRE « TURGOT – JAURES »

La ville de Panazol compte sur son territoire quatre établissements scolaires primaires :

- l'école maternelle Henri Wallon située dans le quartier de Morpiénas ;
- l'école maternelle Pauline Kergomard implantée dans le centre-bourg sur la place de la République ;
- l'école élémentaire Turgot et l'école élémentaire Jean Jaurès entre les rue Turgot et Jaurès.

Le groupe scolaire Turgot-Jaurès accueille près de 550 élèves réparties dans 21 classes.

Il est composé de 5 bâtiments distincts :

- Turgot 1 ;
- Turgot 2 ;
- Turgot 3 ;
- Turgot 4 ;
- Jaurès.

C'est trois derniers regroupent l'ensemble des classes et sont concernés par le projet de réhabilitation énergétique.

La majorité des locaux qui composent le groupe scolaire « Turgot – Jaurès » sont chauffés à partir de la chaufferie centrale du site ; celle-ci, installée dans le bâtiment « Turgot 3 », alimente les trois principaux bâtiments du site (bâtiment Jaurès ; bâtiment Turgot 3 ; bâtiment Turgot 4).

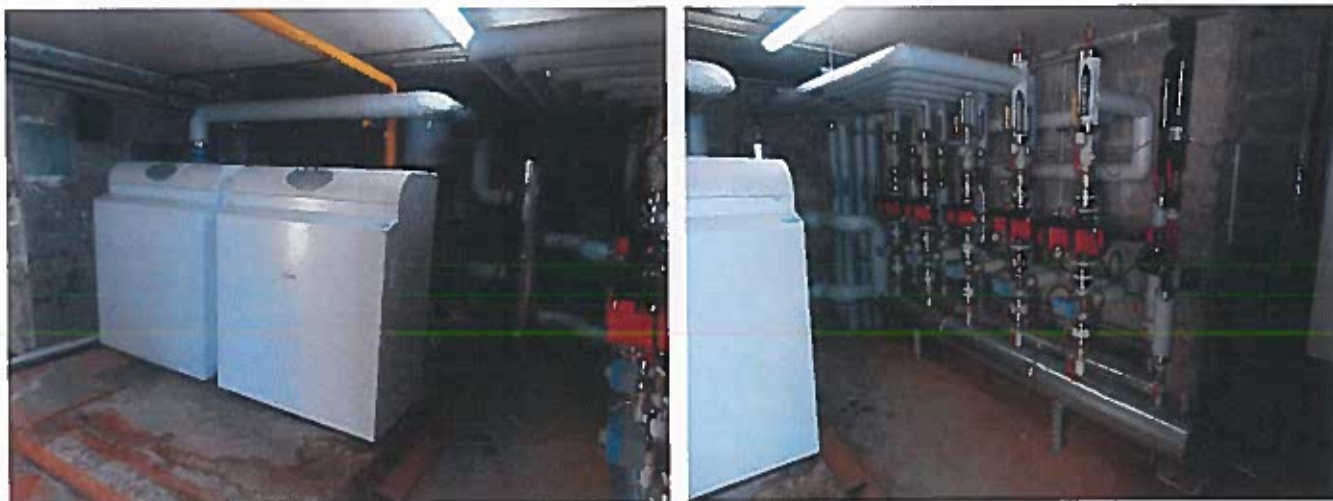
Cette installation thermique a entièrement été rénovée au cours de l'été 2009.

L'exploitation de cette installation thermique est assurée par la société COFELY SERVICES dans le cadre d'un marché public de services comprenant les prestations dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Le poste « P1 » fait l'objet d'une clause d'intéressement depuis le 1^{er} janvier 2014.



Plan Masse du groupe scolaire Turgot-Jaurès



La réalisation d'un diagnostic énergétique du groupe scolaire a été effectuée début 2012 selon les principes de la réglementation thermique des bâtiments existants.

Dans ce cadre, un état des lieux du cadre bâti et des installations techniques a été dressé et un bilan énergétique a été réalisé à partir des relevés de consommation.

Sur ces bases, des propositions de travaux ont été formulées afin d'établir un programme d'économie d'énergie ; les actions proposées visaient à atteindre la conformité avec la réglementation thermique « RT 2005 Existant » en vigueur à l'époque.

Ces préconisations portaient principalement sur :

- le renforcement thermique du bâtiment par isolation extérieure des façades, par remplacement des menuiseries extérieures et par isolation des toitures.
- la mise en place d'un système de ventilation double flux.
- le remplacement des luminaires existants par des appareils plus économes en énergie.

III – LE PROJET DE REHABILITATION ENERGETIQUE

Le projet s'inscrit prioritairement dans la volonté de la ville de Panazol de s'impliquer et s'engager en faveur du développement durable.

Convaincue de la nécessité de réduire significativement les consommations énergétiques de son patrimoine bâti, la commune a souhaité agir sur les trois principaux bâtiments qui composent le groupe scolaire « Turgot – Jaurès » pour améliorer les performances énergétiques tout en participant à l'amélioration du confort des usagers et en diminuant fortement les consommations d'énergie. L'essentiel du programme de travaux porte sur :

- la réfection de l'enveloppe du bâtiment (isolation des façades, des toitures et des planchers),
- l'installation d'un dispositif permettant une ventilation mécanique des locaux,
- le remplacement des appareils d'éclairage par des équipements plus performants et gérés en fonction des besoins.

Ainsi, en matière d'efficacité énergétique, la maîtrise d'ouvrage souhaite jouer sur deux leviers : diminuer les besoins qui sont relatifs au bâti proprement dit, et améliorer les équipements techniques et leur gestion.

III.1. LES OBJECTIFS VISES :

Les objectifs visés par ce projet sont les suivants :

- diminuer les besoins en renforçant l'efficacité énergétique « passive » : celle-ci résulte d'une part de l'isolation du bâtiment et de sa perméabilité à l'air (en utilisant par exemple des matériaux performants d'isolation thermique ou des menuiseries performantes), d'autre part du choix d'équipements les plus performants c'est-à-dire des produits qui rendront le même service en consommant moins.
- superviser et gérer les équipements techniques du bâtiment en améliorant l'efficacité énergétique « active » : basée sur une offre de produits performants et de systèmes intelligents de régulation, d'automatismes et de mesure, elle permet de réduire les consommations énergétiques (et donc la facture énergétique) et d'améliorer la qualité et la disponibilité de l'énergie en consommant l'énergie juste nécessaires.



III.2. LES PERFORMANCES A ATTEINDRE :

Cette réhabilitation énergétique devra atteindre à minima les exigences en totalité liées à une labellisation « BBC Effinergie – Rénovation ». Cet objectif conditionne en effet le soutien de la région Limousin dans le cadre de l'appel à projets « Réhabilitation énergétique performante des bâtiments publics » inscrit dans le programme de l'initiative pour la Croissance et l'Emploi 2014/2015.

Ainsi, le projet devra répondre au niveau de performance présenté ci-après :

Niveau 1 : niveau de performance énergétique atteignant les exigences pour une labellisation BBC-Effinergie Rénovation. La labellisation n'étant pas obligatoire, seule l'atteinte des critères permettant cette labellisation est recherchée, à savoir :

- une consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment (C_{ep}), prenant en compte les usages réglementés, diminuée de 40% par rapport à la consommation de référence du bâtiment :

$$C_{ep} \text{ projet} \leq C_{ep} \text{ réf} - 40\%$$

Le calcul se fera selon la méthode Th-Ce ex avec :

C_{ep} = consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires de chauffage, de refroidissement, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

- des déperditions thermiques à travers l'enveloppe du bâtiment ($U_{bât}$) diminuées de 30% par rapport aux déperditions thermiques de référence du bâtiment :

$$U_{bât} \text{ projet} < U_{bât} \text{ max} - 30\%$$

III.3. LES LEVIERS D' ACTIONS :

L'utilisation de produits performants :

Pour réduire les consommations d'énergie, il est indispensable de choisir des équipements possédant le meilleur rendement énergétique possible, c'est-à-dire le meilleur rapport entre l'énergie consommée et le service rendu.

Lors de la rénovation du bâtiment, l'isolation des murs, toitures et planchers sera à effectuer en priorité, avant le remplacement ou l'installation techniques afin d'optimiser le dimensionnement de ces équipements.

Le parti pris pour l'isolation des parois devra permettre de supprimer le phénomène de parois froides plutôt que le traitement de celles-ci en aval par des installations techniques.

En matière d'isolation du bâti, l'objectif est d'atteindre une certaine résistance thermique pour chaque type de parois constituant l'enveloppe du bâtiment en décidant de la bonne combinaison entre type d'isolant et épaisseur de l'isolant.

S'agissant de l'occultation des locaux, les produits proposés devront répondre à un double objectif : assurer le confort d'été et éviter l'éblouissement ; la priorité sera donc donnée à des modèles positionnés à l'extérieur.

Le comptage/mesure des consommations :

Pour que la gestion de l'énergie d'un bâtiment soit efficiente, il est essentiel de disposer d'éléments fiables en temps réels sur l'état des consommations énergétiques.

Il est donc essentiel de prévoir des équipements de comptage et de mesure des consommations.

Au-delà de l'installation classique à partir du compteur général qui fournit les consommations globales en vue de leur facturation par le distributeur d'énergie, il est indispensable d'optimiser l'installation par la mise en place de compteurs divisionnaires permanents. Leur rôle sera d'établir la répartition des consommations d'énergie par poste (chauffage, éclairage, ECS, ventilation, ...) et par bâtiment.

Ces dispositifs permettent la prise de conscience par les utilisateurs des consommations, et servent pour l'estimation du gisement d'économie d'énergie. Ils garantissent également le suivi dans le temps de la performance énergétique.

Les systèmes intelligents de régulation et de gestion :

Dans le milieu tertiaire, des systèmes plus ou moins complexes de GTB (gestion technique du bâtiment) ou de GTC (gestion technique centralisée) permettent de gérer les équipements de chauffage, d'éclairage, de ventilation, ...

Outils de régulation, d'optimisation, de sécurisation et de comptage de l'énergie consommée, ces systèmes permettent ainsi de :

- consommer ce qui est nécessaire pour maintenir le confort et la qualité de vie dans l'établissement, tout en contribuant à économiser l'énergie ;
- fournir un outil de pilotage de l'installation sur site ou à distance ;
- aider à modifier le comportement des utilisateurs en adoptant les bons réflexes (comme par exemple, éteindre les radiateurs quand une fenêtre est ouverte) ;
- adapter les consommations des équipements de chauffage, de ventilation ou d'éclairage aux conditions extérieures et à la présence ou non des utilisateurs.

La ventilation des locaux :

Avec la généralisation, imposée par la loi Grenelle II et ses décrets d'application, de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains ERP sensibles, la présente opération devra être l'occasion d'étudier

l'opportunité et la faisabilité de l'installation, au sein du bâtiment Jaurès, d'un système de ventilation ; il consistera principalement à créer un renouvellement de l'air des lieux clos et assurera plusieurs fonctions :

- renouveler l'air ambiant ;
- assainir et dépoussiérer l'air (filtration) ;
- réguler le taux d'hygrométrie (humidité des locaux) ;
- gérer la pression atmosphérique d'un lieu clos (en surpression ou en dépression) ;
- contrôler la concentration en CO2 et polluants divers ;
- assurer le confort des occupants dans le local (si la ventilation est couplée avec le chauffage) ;
- participer aux économies d'énergie par l'obtention de rendements énergétiques optimaux (en récupérant la chaleur sur l'air extrait du ou des locaux).

III.4. LES ELEMENTS FINANCIERS DU PROJET :

L'enveloppe financière que le maître d'ouvrage a affectée à la présente opération s'établit à la somme de 1 100 000 € HT ; elle comprend :

- l'isolation et l'étanchéité de la toiture terrasse du bâtiment Jaurès ;
- la sur-toiture du bâtiment Jaurès ;
- l'isolation des plancher bas du rez-de-chaussée dans les vides sanitaires et caves ;
- l'isolation par l'extérieur des façades ;
- le remplacement de menuiseries extérieures ;
- les travaux de plâtrerie et de faux-plafond ;
- la mise en place de VMC dans l'ensemble des classes de l'établissement, les bureaux, les salles de réunion et d'activités, les locaux sanitaires, ... ;
- la mise en œuvre d'équipements techniques spécifiques.

III.5. LE CALENDRIER DE L'OPERATION :

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- | | |
|--|-------------------------|
| - choix du maître d'œuvre | mars 2014 |
| - remise du DIAGNOSTIC | avril 2014 |
| - remise de l'APS | juin 2014 |
| - dépôt des dossiers de demande de subventions | juillet à décembre 2014 |
| - remise de l'APD | janvier 2015 |
| - dépôt du dossier de permis de construire | février 2015 |
| - remise du PRO | décembre 2015 |
| - consultation des entreprises | avril - mai 2016 |
| - choix des entreprises | juin 2016 |
| - travaux (phase 1 – bâtiment Jaurès) | juillet – août 2016 |
| - travaux (phase 2 – bâtiment Jaurès) | juillet – août 2017 |
| - travaux (bâtiments Turgot 3 et Turgot 4) | juillet – août 2017 |



Bâtiment « Jaurès » – Etat actuel



Bâtiment « Jaurès » – Etat projeté



Les bâtiments « Turgot 3 » et « Turgot 4 » - Etat actuel et état projeté



IV – LA DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION DU SITE DE REPRODUCTION D'ESPECES PROTEGEES

IV.1. PRESENTATION DU CONTEXTE :

A l'aube de l'été 2017 et préalablement au démarrage des travaux d'isolation des façades des bâtiments « Turgot 3 » et « Turgot 4 », la direction des Services Techniques de la ville de Panazol a découvert la présence de 4 nids d'hirondelles sur deux façades du bâtiment « Turgot 4 ».

3 nids sous l'avant-toit de la façade Sud

1 nid sous l'avant-toit de la façade Est





3 nids sous l'avant-toit de la façade Sud



1 nid sous l'avant-toit de la façade Est

Après consultation de la Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL), il s'avère qu'il s'agit là d'une colonie d'hirondelles de fenêtre, espèce en déclin et protégée par la loi ; en outre, sur au moins deux de ces nids (un sur la façade Sud et un sur la façade Est), il a été constaté des allées et venues démontrant que les hirondelles présentes opèrent le nourrissage de couvées.

L'espèce concernée par la présente demande de dérogation concerne donc l'hirondelle de fenêtre, « *delichon urbicum* ».

Sociable et anthropophile, l'Hirondelle de fenêtre niche en colonie de quelques nids, parfois plusieurs dizaines, voire centaines. Si nous savons de cette espèce qu'elle est indicatrice d'une bonne santé écologique des milieux où elle niche, nous ne connaissons que peu les facteurs essentiels à son installation. Migrateur, cet oiseau insectivore revient du sud du Sahara à partir de début mars pour les premiers individus. Les adultes consolident les nids, qu'ils installent sur les façades des bâtiments, sous les avancées de toits, balcons, corniches, et plus rarement aux angles des fenêtres en avril-mai. Ils élèvent une à deux couvées par an, avec habituellement 2 à 4 poussins. Les couvées au nid peuvent durer jusqu'à mi-septembre (exceptionnellement fin septembre). La migration postnuptiale culmine fin septembre-début octobre.

Situation de l'espèce en France :

Au niveau national, une chute des effectifs d'environ 40 % a été observée entre 1990 et 2010. Depuis 1976, l'Hirondelle de fenêtre est protégée par la loi, articles L411-1 et suivants du code de l'Environnement. Aussi, sont interdits pour les spécimens :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids ;
- la mutilation et la destruction des oiseaux ;
- la capture ou l'enlèvement des oiseaux ;
- la perturbation intentionnelle, notamment pendant la période de reproduction ;
- la naturalisation ;
- qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente ou l'achat de cette espèce protégée.

Situation de l'espèce en Limousin :

L'espèce semblant commune dans la région, le programme STOC-EPS fait ressortir entre 2002 et 2011 un déclin de 39 %. Les causes de ce déclin sont diverses : entre autres l'utilisation de produits phytosanitaires, l'urbanisation des campagnes (disparition des zones humides et avec elles, des ressources en alimentation et de la matière première servant à la construction des nids), la destruction des nids par l'homme lors de travaux de façades, mais aussi par méconnaissance, soucis d'hygiène et de propreté, par « peur de la nature ». Le degré de menace qui pèse sur cette espèce est connu. Si la Liste Rouge Nationale classe l'Hirondelle de fenêtre comme « préoccupation mineure » (LC, espèce pour laquelle le risque de disparition est faible dans la zone concernée), la Liste Rouge Régionale des oiseaux du Limousin (ROGER J. & LAGARDE N. (2015), SEPOL) la classe comme « vulnérable » (VU). L'espèce est donc menacée dans la région.

IV.2. PRESENTATION DE LA DEMANDE :

Les travaux d'isolation par l'extérieur (ITE sur la façade Sud et isolation avec bardage sur la façade Est) des façades du bâtiment « Turgot 4 » nécessitent la destruction de 4 nids d'Hirondelles de fenêtre.

En effet, face à la situation présentée au chapitre IV.1. ci-avant, la commune a décidé de modifier la programmation initiale des travaux en décalant dans le temps une partie des prestations d'isolation des façades du bâtiment « Turgot 4 » ; ainsi, elle envisage de réaliser les travaux selon les principes généraux suivants :

- isolation par l'extérieur de l'ensemble des façades du bâtiment « Turgot 3 » :
juillet-août 2017
- isolation par l'extérieur des façades Nord, Ouest et de la partie Sud-Ouest des façades du bâtiment « Turgot 4 » :
juillet-août 2017
- destruction des 4 nids d'Hirondelles sur les façades Sud et Est du bâtiment « Turgot 4 » :
octobre-novembre 2017
- installation de 4 nids artificiels sur la façade Sud et de 2 nids sur la façade Est du bâtiment « Turgot 3 » :
mars 2018
- isolation par l'extérieur des façades Sud et Est du bâtiment « Turgot 4 » :
après destruction des nids ; vacances scolaires de Toussaint 2017 (si départ de la colonie d'Hirondelles constaté) ou d'Hiver 2018 ou Pâques 2018, selon conditions météorologiques
- installation de 4 nids artificiels sur la façade Sud et de 2 nids sur la façade Est du bâtiment « Turgot 4 » :
mars-avril 2018

L'opération de destruction envisagée ne peut avoir lieu qu'après obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.411-2 du code de l'Environnement, qui précise les 3 conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées :

- il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;
- la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires ci-après :
 - a) dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - d) à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - e) pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le présent projet respecte les conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions de destruction d'un site de reproduction d'une espèce protégée :

1. **il n'existe pas d'autre solution alternative** : l'isolation par l'extérieur est la solution la plus efficace en matière de traitement thermique des façades car elle limite les ponts thermiques ; elle permet, également, de ne pas réduire la surface utile des locaux isolés contrairement à une isolation par l'intérieur qui est, en outre, moins performante thermiquement. Le programme de travaux présenté ci-avant qui repose sur le

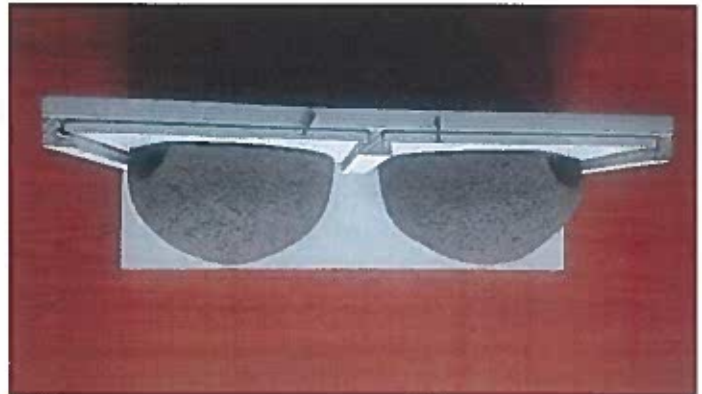
report des travaux d'isolation des façades sur lesquelles sont présents les nids d'hirondelles permet de ne pas impacter et déranger la colonie d'hirondelles et de pouvoir se reproduire à nouveau sur le site en 2018, grâce à la pose de nids artificiels (12 nids à poser pour 4 détruits).

2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'hirondelles dans leur aire de répartition naturelle : les 4 nids existants seront détruits en dehors de la période de reproduction et 12 nids artificiels seront posés sur les deux bâtiments « Turgot 3 » et « Turgot 4 » avant la saison de reproduction suivante. La colonie d'hirondelles de l'école Turgot aura donc la possibilité en 2018 de s'installer dans les nids artificiels installés sur les bâtiments restaurés et de se reproduire sans dérangement ; il est également possible que de nouveaux nids naturels soient construits sous les avant-toits.
3. Elle entre dans l'un des 5 motifs dérogatoires et notamment la raison impérative d'intérêt public majeur : l'opération consiste en effet à agir pour tendre vers les objectifs fixés par l'union européenne en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES (20% à l'horizon 2020 et 50% à l'horizon 2050).

IV.3. SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES IMPACTS LIÉS À LA DESTRUCTION DES NIDS :

La destruction des 4 nids construits ce printemps par la colonie d'hirondelles de l'école Turgot de Panazol sera réalisée après le départ des oiseaux (octobre ou novembre 2017).

Pour accueillir les hirondelles à leur retour au printemps 2018, 6 nids artificiels seront installés sur le bâtiment « Turgot 3 » qui sera réhabilité durant l'été 2017 et, si les travaux d'isolation du bâtiment « Turgot 4 » qui auront été reportés pour ne pas déranger la colonie, 6 autres nids artificiels seront mis en place sous les avant-toits du bâtiment « Turgot 4 » à l'emplacement où se trouvent les nids naturels à détruire. Cette configuration permettra aux hirondelles à leur retour sur site de s'installer et de se reproduire sans dérangement, soit sur leur lieu de nidification actuel soit à proximité immédiate (20 m environ).



Dans le cas où, pour des raisons climatiques, le report des travaux sur les façades sur lesquelles les nids d'hirondelles ont été découverts ne pourraient pas intervenir avant le printemps 2018 et afin d'accroître les chances de colonisation des nids artificiels installés sur le bâtiment « Turgot 3 », la SEPOL a proposé de mettre à disposition de la commune un système de repasse émettant en boucle des chants d'hirondelles de fenêtres et destiné à les attirer vers le bâtiment.

À l'issue de l'opération de destruction et de la mise en œuvre des mesures compensatoires, il apparaît intéressant que la SEPOL ou toute autre organisation qualifiée en matière de protection des oiseaux puisse assurer un suivi de la population d'hirondelles de fenêtres de l'école Turgot de Panazol et, dans ce cadre, communiquer à la DREAL Nouvelle Aquitaine les résultats de ces travaux.

Une collaboration entre les élèves de l'école Turgot et la SEPOL sera également proposée à l'équipe pédagogique de cet établissement scolaire afin de mettre en place un projet pédagogique partagé impliquant les enfants dans le suivi de la colonie d'hirondelles et les sensibilisant à la protection de ces populations.

La ville de Panazol procédera également au travers de son magazine municipal à une information de la population sur la sensibilisation à la protection des Hirondelles.

CONCLUSION

Dans le cadre de la demande de dérogation objet du présent rapport de présentation, il semble que les dispositions envisagées par la commune de Panazol pour éviter, réduire et compenser les impacts liés à la destruction des 4 nids d'hirondelles présents depuis quelques semaines sur le bâtiment « Turgot 4 » du groupe scolaire « Turgot – Jaurès » de Panazol constituent la solution la plus adaptée pour préserver la colonie de l'école Turgot après la réalisation des travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment concerné.

Les hirondelles devraient en effet pouvoir s'installer à leur retour au printemps 2018 dans les nids artificiels qui auront été installés au préalable et/ou construire de nouveaux nids naturels à proximité.

La SEPOL sera associée à la mise en place de ces mesures compensatoires et pourra assurer un suivi de la population d'hirondelles de fenêtre de l'école Turgot.

Ainsi, la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de cette population d'Hirondelles de fenêtre, dans un bon état de conservation.

A Panazol, le 29/06/2017

Le Maire de Panazol



Jean-Paul DURET



SPI87
Nicolas
BALMY RA
Architecte
LE75

GROUPE SCOLAIRE
TURGOT / JAURES



MAIRIE DE
PANAZOL

PLAN MASSE
DP2

ECHELLE 1:500

DATE : 19/01/2017

signature

3 nids d'hirondelles existants



Bâtiment « Turgot 4 »

Bâtiment « Turgot 3 »

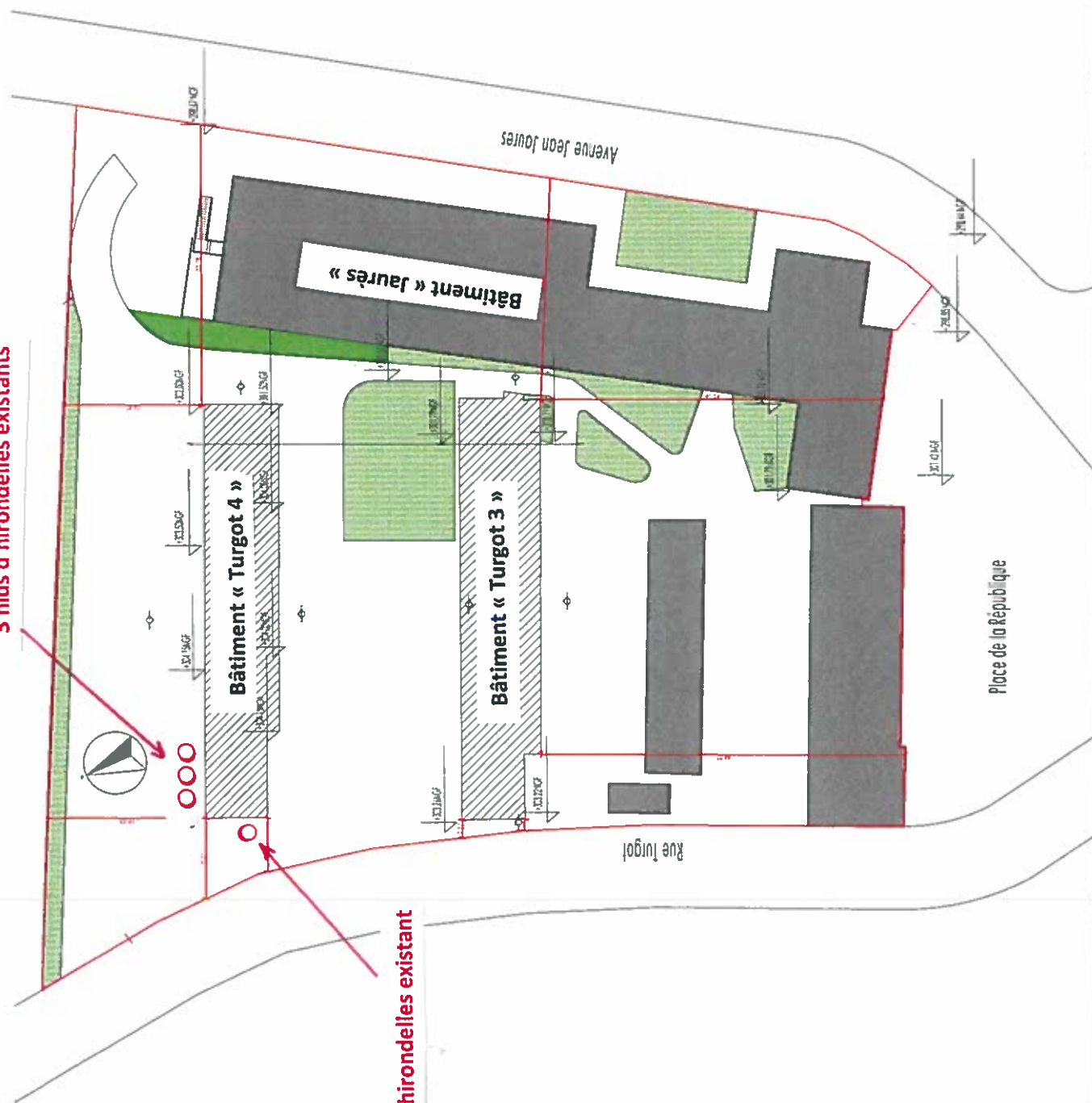
Bâtiment « Jaures »

1 nid d'hirondelles existant

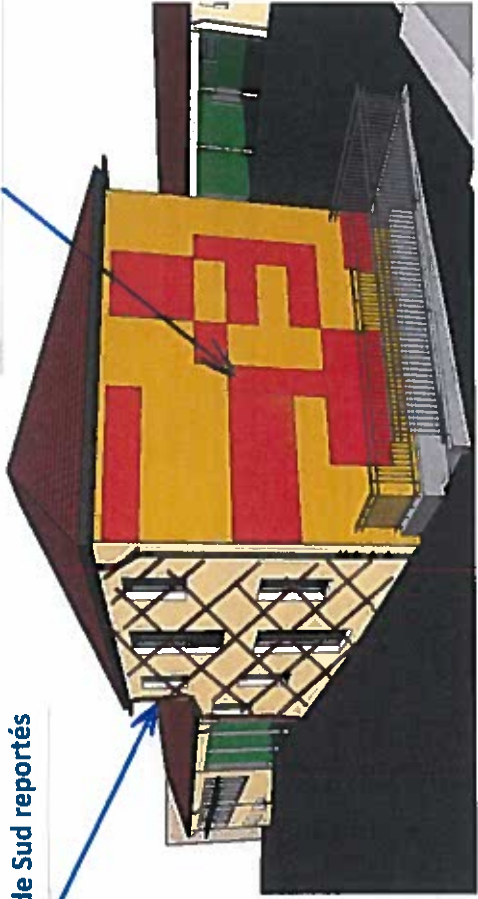
Rue Turgot

Avenue Jean Jaures

Place de la République



Travaux de la façade Est reportés



Travaux de la façade Sud reportés



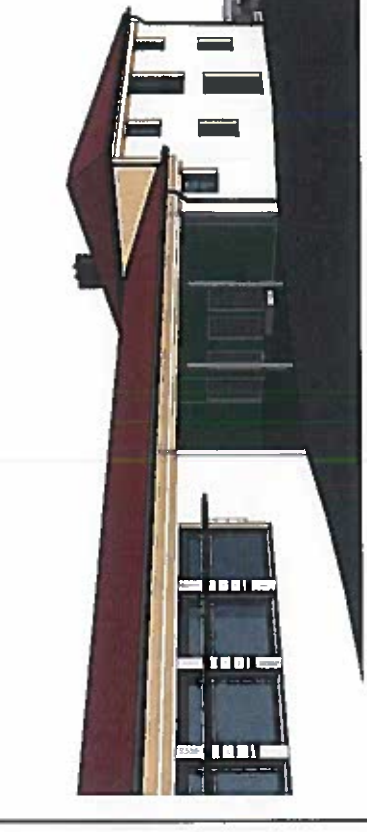
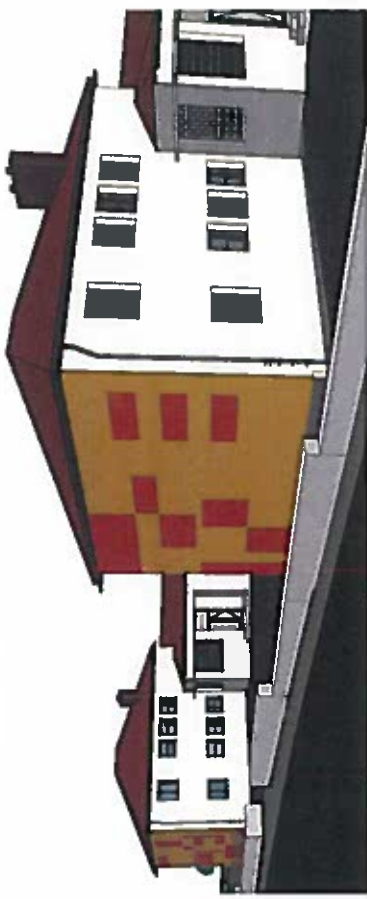
SPI87
Nicolas
BALMY RA
Architecte
LE75

GRUPE SCOLAIRE
TURGOT / JAURES

MAIRE DE
PANAZOL

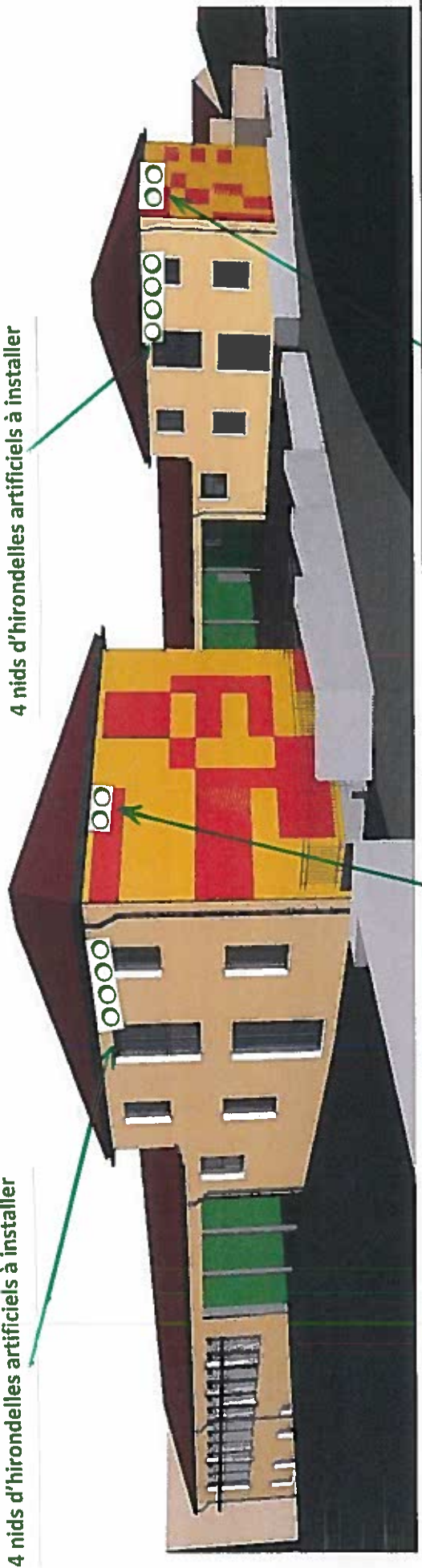
Perspective 1
00.2.9

DATE : 20/01/2017
signature



4 nids d'hirondelles artificiels à installer

4 nids d'hirondelles artificiels à installer



7 nids d'hirondelles artificiels à installer

2 nids d'hirondelles artificiels à installer

